

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ENV 007-3306/17/CM**

**■ Modalités d'exercice de la compétence «Valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain**

**MET 17/5787/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En France, la gestion des paysages s'organise à partir de la loi Paysage (loi 93-24 du 8 janvier 1993), de la Convention Européenne du Paysage du 20 octobre 2000 et de la loi « Biodiversité » (loi 2016-1087 du 8 août 2016), intégrés au Code de l'Environnement (articles L350-1A à L350-3) et au Code du Patrimoine pour les sites patrimoniaux remarquables (article L 630 et suivants).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la suite de fusion des 6 EPCI, la prise en compte des problématiques paysagères était différenciée selon les territoires, trouvant une traduction à travers des actions ponctuelles de traitement et de reconquête, la mise en place d'analyses ou la définition de principes de gestion des espaces dans les SCoT ou les PLUi.

Aux termes de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole exerce de plein droit les compétences relatives aux actions de valorisation du patrimoine paysager..

Il est proposé de définir plus précisément les modalités d'exercice de cette thématique et des actions qui en résultent.

L'objectif de cette définition vise à rendre cohérentes les actions à engager en faveur des paysages métropolitains. Son principe général correspond à la protection, la mise en valeur et la restauration des paysages, en permettant la poursuite des activités sociales et le développement d'activités économiques. À terme, ces espaces doivent donner à la Métropole et à ses habitants, une dimension identitaire forte marquée par la place d'un environnement naturel très présent.

En effet, la protection, la mise en valeur et la restauration des paysages métropolitains apparaissent clairement comme une des composantes du projet de territoire. Facteur d'équilibre de desserrement et de mise en valeur des espaces urbains, les paysages constituent en effet pour la Métropole une richesse patrimoniale et un facteur d'attractivité.

Cette compétence métropolitaine se situe à l'interface et se veut complémentaire des compétences paysagères supra territoriales (échelon national, régional et départemental) et locales (communales notamment). Elle constituera donc une aide et un accompagnement pour toutes les initiatives ou politiques paysagères portées par les communes, les conseils de territoires ou les sites et espaces naturels protégés (parc national des Calanques, parcs naturels régionaux, grand site Sainte Victoire, etc.).

Plusieurs thématiques composent la compétence à l'échelle métropolitaine. Leurs objectifs sont :

- L'observation et la définition des paysages à travers une déclinaison de l'atlas départemental des paysages, notamment en termes de typologie des paysages (naturel, agricole, périurbain, économique, industriel, etc.) et la mise en place d'un observatoire photographique des paysages.
- L'élaboration d'un diagnostic et d'une politique du paysage, permettant d'apporter une contribution au volet paysager des SCOT, PLUI et dans les grands programmes d'aménagement.
- La mise en œuvre de plan de paysage, permettant d'agir en faveur de la qualité des paysages, en particulier pour la protection des paysages emblématiques et pour la restauration de paysages dégradés (réglementation des panneaux et publicité, espèces exotiques envahissantes, décharges illégales, etc.).

La démarche « paysage » sera conduite par un comité de pilotage qui validera les études et les plans d'actions proposés par un comité technique.

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017**

Le comité de pilotage sera composé :

- des Vice-présidents de la Métropole dont la délégation est en lien avec la compétence paysage : délégations relatives à l'agriculture, à la forêt, aux paysages, aux parcs naturels, à la mer, au littoral, à l'environnement, au plan climat et à la prévention des risques
- des Vice-présidents des six conseils de territoire, dont la délégation est en lien avec la compétence paysages.
- des élus des communes, collectivités et établissements publics concernés.
- en tant que de besoin de techniciens ou d'experts du domaine.

Le comité de pilotage sera présidé par l'élu métropolitain délégué à l'Agriculture, Forêts et Paysages.

Le comité technique sera composé :

- des techniciens de la mission « Paysage » métropolitaine et des agences d'urbanisme (AGAM et AUPA) conventionnées sur ce domaine.
- des représentants des services de l'État (DREAL et/ou DDTM), du Conseil Régional et du Conseil Départemental.- de personnes associées au titre de leurs compétences et expertise (école nationale supérieure du paysage, universités, associations, etc.).

Les comités de pilotage ont pour mission de définir les besoins s'agissant des programmes et prévisions d'études, d'actions et de travaux ainsi que la définition des niveaux de financement nécessaires à leur réalisation. Ils assurent également le suivi des actions.

Le Président convoquera les comités de pilotage et gèrera les ordres du jour. La mission « Paysage » métropolitaine sera chargée de l'organisation pratique des comités.

Ces comités se réuniront à la demande des élus autant de fois que de besoin.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt qui s'attache à la définition de la compétence « valorisation des paysages » ainsi qu'à la définition des modalités de conduite des actions qui y sont rattachées,

#### **Délibère**

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017**

**Article 1 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence définit la compétence valorisation des paysages métropolitains comme concernant les champs suivants :

- L'observation et la définition des paysages à travers une déclinaison typologique de l'atlas départemental des paysages et la mise en place d'un observatoire photographique des paysages.
- L'élaboration d'un diagnostic et d'une politique du paysage, permettant d'apporter une contribution aux volets paysagers des SCOT, PLUI et dans le cadre des grands programmes d'aménagement.
- La mise en œuvre de plan de paysage, permettant d'agir en faveur de la qualité des paysages, en particulier pour la protection des paysages emblématiques et pour la restauration de paysages dégradés.

**Article 2 :**

Sont approuvées la constitution et les modalités d'intervention des instances de gouvernance (comité de pilotage et comité technique) telles qu'exposées ci-dessus.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA